

2023 PP 04 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant les prestations d'examens de biologie médicale.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'examens de biologie médicale ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'examens de biologie médicale.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section de fonctionnement.